

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-247-1917 promulguait le décret du 14 avril 1917 prorogeant jusqu'au 30 Juin 1917 la clôture de l'exercice 1916 pour les Budgets Généraux, locaux et annexes des Colonies.

n° 29-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

Vu le décret du 14 Avril 1917 prorogeant jusqu'au 30 Juin 1917 la clôture de l'exercice 1916 pour les Budgets généraux, locaux et annexes des Colonies.

Vu le texte du décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 21 Avril 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 14 Avril 1917 prorogeant jusqu'au 30 Juin 1917 la clôture de l'exercice 1916 pour les Budgets généraux locaux et annexes des Colonies. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

FILLON